



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**



**Office Burundais pour la Protection
de l'Environnement**

Termes de référence pour le recrutement d'une équipe de Consultants nationaux chargés (e) de la collecte des informations relatives aux impacts des changements climatiques au Burundi et à l'adaptation à ces changements.

Informations générales

Localisation : Bujumbura/Burundi

Date limite de dépôt des dossiers : le 8 Janvier 2024 à 11h30.

Type de contrat : Individuel

Poste : Consultant National

Langue de travail : Français

Durée du contrat : 90 jours

1 I. Contexte

Le Gouvernement du Burundi a reçu un financement à travers le PNUE/FEM pour la préparation de son premier rapport biennal sur la transparence (RBT1) afin de répondre aux obligations de mise en œuvre nationale de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris (AP).

En vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris (AP) adopté lors de la 21^{ème} Conférence des Parties (COP) à la CCNUCC en décembre 2015, tous les pays se sont mis d'accord sur un cadre de transparence renforcé (ETF, en anglais).

L'Accord de Paris définit un plan d'action mondial pour éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C.

Il établit que chaque Partie doit soumettre une contribution déterminée au niveau national et la réviser tous les cinq ans afin d'atteindre l'objectif mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Dans le cadre de l'ETF, les pays sont censés communiquer les actions d'adaptation, y compris les bonnes pratiques, les priorités, les besoins et les lacunes, afin d'informer le bilan mondial conformément à l'article 14 de l'Accord de Paris.

Le Burundi ayant ratifié l'Accord de Paris, il doit soumettre sa communication nationale (CN) tous les quatre ans, alors que le rapport biennal actualisé (RBA) sera remplacé par

le rapport biennal sur la transparence (RBT), y compris un rapport d'inventaire national tous les deux ans, à partir de décembre 2024.

L'objectif principal de ce projet est d'appuyer le pays à préparer son premier RBT et le soumettre à la CCNUCC, conformément aux exigences de rapport de la Convention, de l'AP et aux objectifs de développement national.

En vertu de l'article 6 de l'Accord de Paris (AP), le Burundi s'engage à fournir des informations pouvant contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Les informations relatives aux impacts des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements constituent une partie importante du RBT1, comme troisième chapitre du BTR1, en vertu de l'article 7 de l'Accord de Paris.

Le chapitre sur les effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements vise à mettre en lumière les vulnérabilités au changement climatique et à partager les enseignements tirés de la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

C'est dans ce contexte que les présents termes de référence sont élaborés pour solliciter les prestations d'une équipe de Consultants (e) chargés (e) de la collecte des informations relatives aux impacts des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.

II. Objectifs

II.1 Objectif global

L'objectif global est de collecter les informations relatives aux impacts des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, y compris la mise en lumière des vulnérabilités au changement climatique et le partage des enseignements tirés de la mise en œuvre des mesures d'adaptation.

II.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira de :

- Présenter les informations sur les priorités et la mise en œuvre de l'adaptation, sur les besoins en la matière ainsi que sur les plans et mesures d'adaptation conformément aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris ;
- Explorer d'autres secteurs vulnérables en plus de ceux identifiés, comme le Genre et le changement climatique ;
- Réaliser les scénarii socio-économiques et environnementaux en plus des scénarii climatiques pour mieux définir les phénomènes extrêmes et évaluer les impacts des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers dans les secteurs tels que l'agriculture, l'énergie, les ressources en eaux, les écosystèmes forestiers et paysages, la santé ainsi que le transport et les infrastructures.

III. Résultats attendus

- Une section sur les impacts, les risques et les vulnérabilités ; priorités et obstacles à l'adaptation, stratégies d'adaptation, politiques, plans, objectifs et actions pour intégrer l'adaptation dans les politiques et stratégies nationales ;
- Une section sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions d'adaptation ; S&E des actions et processus d'adaptation ; les informations relatives à la prévention, à la minimisation et à la résolution des pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique ; coopération, bonnes pratiques, expériences et leçons apprises ;
- Des impacts du changement climatique et rapport sur l'adaptation.

IV. Description des tâches du Consultant

Sous la supervision de la Direction Générale de l'OBPE et du Coordinateur national technique du projet, les Consultants chargés de la collecte des informations relatives aux impacts des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, y compris un consultant principal auront les tâches de fournir les données et informations sur :

- les impacts, les risques et les vulnérabilités ;
- les efforts, les priorités en matière d'adaptation ; les obstacles rencontrés en matière d'adaptation ;
- les stratégies, politiques, plans, objectifs et actions d'adaptation pour intégrer l'adaptation dans les politiques et stratégies nationales;
- les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'adaptation ;
- le suivi et l'évaluation des mesures et des processus d'adaptation ainsi que les expériences et les enseignements tirés ;
- la prévention, à la minimisation et à la résolution des pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique ;
- la coopération, bonnes pratiques, expérience et leçons apprises ;
- l'autre information relative aux impacts du changement climatique et à l'adaptation en vertu de l'article 7 de l'Accord de Paris ;
- les dispositions de flexibilité spécifiques appliquées ;
- les domaines d'amélioration en matière de rapportage ;

Ils (elle) doivent rédiger le rapport sur informations relatives aux impacts des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.

V. Qualifications

L'équipe de trois consultants doit aligner les profils suivants :

- Avoir un diplôme d'études supérieures (MSc ou Licence) en sciences de l'environnement/Agriculture/Energie ou dans un autre domaine connexe, selon le secteur.
- Avoir une bonne connaissance des changements climatiques en général et au Burundi en particulier ;

- Avoir une bonne connaissance des politiques, mesures, actions et plans de développement du pays ;
- Cadre expérimenté ayant une bonne connaissance des changements climatiques, de la gestion de l'environnement et des questions de développement au Burundi ;
- Avoir de bonnes connaissances et éventuellement une expérience dans l'élaboration de la communication nationale et des rapports biennaux actualisés ;
- Avoir une bonne connaissance du processus de mise en œuvre de la CCNUCC et l'Accord de Paris au Burundi ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans.

VI. Livrables attendus

- Rapport sur les circonstances nationales, les dispositions institutionnelles et les cadres juridiques liés à l'adaptation ;
- Rapport sur les impacts, les risques et les vulnérabilités ; priorités et obstacles à l'adaptation, stratégies d'adaptation, politiques, plans, objectifs et actions pour intégrer l'adaptation dans les politiques et stratégies nationales ;
- Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des actions d'adaptation ; S&E des actions et processus d'adaptation ; les informations relatives à la prévention, à la minimisation et à la résolution des pertes et dommages associés aux impacts du changement climatique ; coopération, bonnes pratiques, expériences et leçons apprises ;
- Rapport synthèse sur les impacts des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, à inclure dans le document RBT1.

VII. Compétences

- Bonne connaissance des questions relatives aux changements climatiques ;
- Solides compétences en matière de rédaction, de présentation et d'établissement de rapports ;
- Bonne aptitude à l'analyse, au traitement et à la synthèse des données et informations ;
- Bonnes connaissances de la méthodologie d'élaboration des communications nationales ;
- Bonnes compétences informatiques, en particulier la maîtrise de toutes les applications du logiciel MS Office et la recherche sur Internet.
- Excellente maîtrise du français et une connaissance pratique de l'anglais serait un atout.

VIII. Durée de la mission

La durée maximale de cette mission est de nonante (90) jours à compter à partir de la signature du contrat.

IX. Documents à fournir

Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent présenter un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV détaillé, actualisé et signé ;
- Une note de compréhension de la mission ;
- Une copie de chaque diplôme certifié conforme à l'original ;
- Une copie de tout document pouvant attester l'expérience du candidat dans le domaine.

X. Examen des offres et leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation des offres, l'OBPE établira la conformité de l'offre vérifiant qu'elle :

- Répond aux critères de qualification (Diplôme, expérience professionnelle dans le secteur de l'environnement) ;
- A été dûment signée ;
- Est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans les termes de référence.

XI. Une proposition financière

Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent présenter une proposition financière sur les 90 jours prévus pour la mission tout en sachant que les paiements se feront en monnaie nationale, avec des précisions sur les coûts pour rubriques suivantes : honoraires, location de véhicules pour aller sur terrain, DSA sur terrain, frais de communication, etc.) afin de permettre à la commission de sélection de pouvoir comparer les offres financières.

XII. Critères de sélection

XII.1 Eligibilité à l'évaluation technique (Oui/Non)

Les candidat(e)s sélectionné(e)s doivent obtenir tous les "Oui".

- Avoir un minimum d'un diplôme de licence liée au climat et/ou à l'environnement ou tout autre domaine connexe pertinent pour le sujet ;

- Avoir au moins sept (7) ans d'expérience dans les domaines de l'environnement et du changement climatique ;
- Notation de l'offre technique (70 points).

XII.2 Notation

Les candidats sélectionnés doivent obtenir au minimum 70% pour avoir droit à l'analyse financière.

- Niveau de compréhension de la mission par le candidat/Consistance de la proposition du candidat avec les TDRs (20 pts) ;
- Expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques au Burundi (20 points) ;
- Démontrer de solides compétences en communication et rédaction des rapports d'envergure nationale (20 pts) ;
- Expérience dans le processus de communication nationale de la CCNUCC et l'Accord de Paris (20 pts) ;
- Bonne aptitude à l'analyse, au traitement et à la synthèse des données et informations (20 pts).

La proposition doit être soumise dans une enveloppe fermée au siège de l'OBPE situé à l'Avenue du Triomphe dans la ville de Gitega ou à son bureau de liaison situé à l'Avenue de la Cathédrale à Bujumbura en face de l'ISABU ou soumise par e-mail à l'adresse : obpe_burundi@obpe.bi avec copie à l'adresse : renildend@gmail.com. La mention " **Consultant (e) chargé (e) de la collecte des informations relatives aux impacts des changements climatiques au Burundi et à l'adaptation à ces changements « Rapport Biennal sur la Transparence (RBT) »** doit figurer sur l'enveloppe déposée ou dans le sujet de l'e-mail envoyé.

L'offre doit être reçue au plus tard le 8 Janvier 2024 à 11h30. La date et l'heure de réception de l'e-mail font foi.

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de remise des offres. Les propositions arrivant après la date limite ne seront pas acceptées et seront soit renvoyées à l'expéditeur, soit écartées.

Fait à Gitega, le 19/01/2023

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Ir. HATUNGIMANA Berchmans

